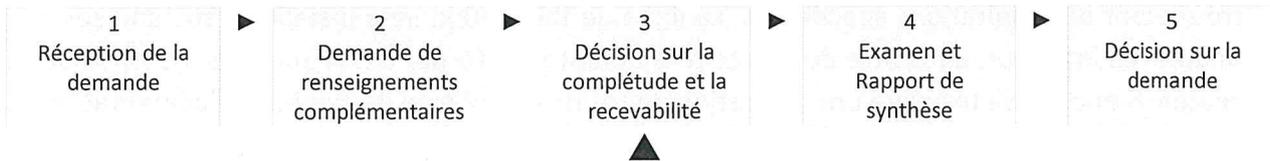




Collège communal de et à Villers-la-Ville  
c/o Administration communale  
Rue de Marbais 37  
1495 VILLERS-LA-VILLE

Nos références : **10013523/XSC.eco** (à rappeler dans toute correspondance)



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande de permis d'environnement  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
<b>de</b>	- Vital Materials Belgium SA Rue de la Station 67 à 1495 VILLERS-LA-VILLE
<b>pour le projet</b>	- adjoindre à un établissement autorisé une ligne de production de broyage d'Antimoine en poudre au départ de lingots de 25 kg - dont le n° de dossier est <b>10013523</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b>	- VITAL MATERIALS BELGIUM SA *5N PLUS BELGIUM SA* *SIDECH S.A.* RUE DE LA STATION n° 67 à 1495 VILLERS-LA-VILLE (Tilly) - dont le n° public est <b>10072017</b> - SEVESO

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable.

Le projet porte sur la mise en place d'une nouvelle ligne de production de broyage d'Antimoine en poudre (300 t/an) au départ de lingots de 25kg.

Le risque principal identifié est l'émission de poussières d'antimoine, la gestion de déchets à la suite d'une éventuelle contamination et le bruit provenant de l'activité de broyage.

Le procédé comprendra un convoyeur d'alimentation de lingots qui passeront dans une série de trois broyeurs (de plus en plus fin.) Après passage dans un tamis, le conditionnement permettra de disposer de sacs ou de fûts de produit fini. Le demandeur prévoit que le procédé soit dans un espace totalement fermé sauf à l'alimentation et au conditionnement où se trouveront des aspirations spécifiques. La ligne de fabrication sera installée dans une zone dédiée, en intérieur, au centre du site et totalement fermée par des manchons. Au droit de chaque manchon se trouvera une aspiration en cas de défaillance de celui-ci. À l'alimentation et en sortie de process se trouveront des couronnes d'aspiration. Toutes les aspirations seront collectées dans un filtre. Si une défaillance est détectée dans le filtre (variation de pression, opacimètre et alarmes), l'installation sera mise à l'arrêt.

Les déchets de l'établissement sont triés et conservés dans des récipients adaptés à leur propriétés physiques dans l'attente de leur recyclage internes ou de leur enlèvement par un collecteur agréé.

La ligne de production sera placée à l'intérieur d'un bâtiment comprenant des parois acoustiques afin de limiter le bruit perceptible à l'extérieur de l'établissement.

La structure sera placée sur amortisseur et se situera au centre du site. Il en résultera qu'il ne devrait y avoir aucune vibration perceptible à l'extérieur de l'établissement.

Le procédé n'utilisant pas d'eau, il n'impactera pas la gestion des eaux usées de l'établissement existant.

Le projet impliquera du charroi fournisseur supplémentaire et de transporteurs. Les livraisons matières premières se feront pas conteneurs maritimes et de produits finis par camions bâchés. Le demandeur évalue charroi supplémentaire à deux camions par mois.

Les autres impacts de l'établissement, non modifiés par le projet, ont fait l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement lors de la demande de maintien en activité de l'établissement et ne sont pas réévalués ici.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

#### ▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Villers-la-Ville est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant :

- d'un établissement SEVESO.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	<u>Commune de Villers-la-Ville</u>
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
<b>Raison :</b>	activité de broyage d'antimoine générant des poussières aspirées et filtrées

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DATU - Direction du Brabant wallon - Urbanisme
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule bruit
<b>Raison :</b>	activité de broyage d'antimoine pouvant être source de bruit et de vibration

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule IPPC
<b>Raison :</b>	projet de broyage d'antimoine au sein de l'établissement IPPC N°117

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service RAM (risques d'accidents majeurs)
<b>Raison :</b>	projet de broyage d'antimoine au sein de l'établissement SEVESO n°18

<b>Instance :</b>	Zone de Secours du Brabant wallon
<b>Raison :</b>	projet de broyage d'antimoine au sein d'un établissement SEVESO seuil haut

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 110 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

**1. L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- [permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be)

**2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

**3. Réception du rapport de synthèse**

Dans un délai de 30 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 140 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Daniel VANDERWEGEN  
Fonctionnaire technique



---

#### CONTACT

Permis d'environnement  
Département des Permis et  
Autorisations  
DPA Charleroi  
Rue de l'Écluse 22  
6000 CHARLEROI

---

#### VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement  
Contact technique :  
Xavier SCHIEFER  
[xavier.schiefer@spw.wallonie.be](mailto:xavier.schiefer@spw.wallonie.be)  
Contact administratif :  
Emmanuelle CONTE  
[emmanuelle.conte@spw.wallonie.be](mailto:emmanuelle.conte@spw.wallonie.be)  
(+32) 071/654790

---

#### VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES  
Permis d'environnement :  
10013523  
  
Commune : PE 03/2023

---

#### VOS ANNEXES :

Néant

---

#### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).